

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019**

**Délibération  
n° 2019.12.404**

**Délégation au  
Président de  
l'exercice du droit de  
préemption urbain :  
modification de la  
délibération  
n°2015.06.203  
modifiée**

**LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**

**Secrétaire de séance** : François ELIE

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

**Ont donné pouvoir** :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLLOT, Bernard CONTAMINE à Eric SAVIN, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD à Gérard DEZIER, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Francis LAURENT à Jean-Marie ACQUIER, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

**Suppléant(s)** :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

**Excusé(s)** :

Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Véronique DE MAILLARD, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.12.404**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**DELEGATION AU PRESIDENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015.06.203 MODIFIEE**

Par délibération n°105 du 26 mars 2015, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain (DPU) et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Par délibération n°203 du 25 juin 2015 modifiée par la délibération n°399 du 15 décembre 2016 et la délibération n°115 du 16 février 2017, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption au Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sur les zones pour lesquelles il a été institué (zones U, NA et AU des POS-PLU), à l'exception des secteurs et périmètres de l'agglomération situés sur les communes membres sur lesquels le DPU ou le DPU renforcé ont été délégués à des tiers identifiés.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, l'assemblée délibérante a modifié la délibération du 26 mars 2015 en instituant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre des communes de la nouvelle intercommunalité, dotées d'un document d'urbanisme, à savoir : Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouex, Brie, Champniers, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Puymoyen, Roulet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil-et-Giget, Vouzan et Voulgézac.

Par la suite, le DPU et le DPU Renforcé ont été délégués sur plusieurs secteurs et périmètres à différentes entités dans le cadre de modification du DPU ou sur le territoire des « nouvelles communes ». En ce sens, il convient désormais d'actualiser le périmètre sur lesquels le DPU et le DPU Renforcé relève du champ d'intervention du Président de GrandAngoulême.

De plus, des concessions d'aménagement ou encore des conventions passées entre certaines communes, l'EPF de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême évoluent, les périmètres d'interventions s'élargissent ou se recentrent et doivent être mis à jour.

Enfin, par délibération du 05 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de 16 communes membres soit : Angoulême, La Couronne, Fléac, Gond-pontouvre, l'Isle d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix, Soyaux et Touvre.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 26 novembre 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification de la délibération n°203 du 25 juin 2015 modifiée ;

**DE DELEGUER** l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême, sur les zones pour lesquelles il a été institué par la délibération n°105 du 26 mars 2015 modifiée par la délibération n°62 du 19 janvier 2017, en tenant compte du nouveau PLUi partiel et de la modification du périmètre de

*Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême*

son champ d'application et à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le DPU et le DPU Renforcé ont été délégués par le conseil communautaire dans le cadre des délibérations suivantes :

Concernant ANGOULEME :

n°2015.03.107 : Délégation du DPU,  
n°2015.06.200 : Instauration du DPU Renforcé secteur sauvegardé, îlots Magélis, « Angoulême 2020 » et secteur « Gare »,  
n°2015.06.204 : Délégation du DPU et DPUR,  
n°2017.02.114 : Modification n°1,  
n°2017.09.464 : Modification n°2 de la délibération 2015.06.204;  
n°2018.10.362 : Modification suite à l'avenant n°4 convention projet « CSPU Angoulême 2020 » ;  
n°2018.12.430 : Délégation du DPUR - modification n°2 convention « centre-ville cœur d'agglomération » ;

Concernant BALZAC :

n°2018.03.121 : Délégation du DPU ;

Concernant BOUEX :

n°2017.03.235 : Délégation du DPU,  
n°2018.03.122 : DPU Modification n°1;

Concernant BRIE :

n°2019.04.095 : Modification du DPU suite à révision du POS en PLU et délégation ;

Concernant CHAMPNIERS :

n°2017.03.237 : Délégation du DPU ;

Concernant CLAIX :

n°2017.03.238 : Délégation du DPU,  
n°2018.03.123 : DPU Modification n°1;

Concernant DIGNAC :

n°2017.03.239 : Délégation du DPU ;

Concernant DIRAC :

n°2017.03.240 : Délégation du DPU ;  
n°2018.12.432 : Délégation du DPU modification cadre de la convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg ;

Concernant FLEAC :

n°2015.03.109 : Délégation du DPU,  
n°2015.06.199 : Instauration du DPU Renforcé secteurs Bourg et Thouérat ;  
n°2015.06.207 : Délégation du DPUR projet "Centre-Bourg / Thouérat",  
n°2016.12.392 : Délégation du DPU modification n°3 - projet BHNS avenant n°1,  
n°2017.09.466 : Modification de la délibération n°109 du 26 mars 2015 - projet BHNS avenant n°2 ; n°2018.12.433 : Délégation du DPUR modification cadre de la convention « centre-bourg et Thouérat » avenant n°1 ;

Concernant GARAT :

n°2017.03.241 : Délégation du DPU ;

Concernant GOND-PONTOUVRE :

n°2015.03.110 : Délégation du DPU,  
n°2015.06.201 : Institution du DPU Renforcé secteur du « Pontouvre »,  
n°2015.06.205 : Délégation du DPU et DPU Renforcé,  
n°2016.10.307 : Délégation du DPU modification n°1;

*Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême*

Concernant LA COURONNE :

n°2015.03.108 : Délégation du DPU,

n°2015.10.315 : Délégation du DPU modification n°1,

n°2016.12.393 : Délégation du DPU Modification n°2,

n°2017.09.465 : Modification n°3 ;

n°2018.10.363 : Délégation du DPU Modification n°4 (action foncière),

n°2019.09.261 : Délégation du DPU Modification n°5 (convention d'action foncière : Avenant 1) ;

Concernant LINARS :

n°2015.03.112 : Délégation du DPU ;

Concernant L'ISLE D'ESPAGNAC :

n°2015.03.111 : Délégation du DPU,

n°2015.06.208 : Délégation du DPU convention-projet "Centre-Bourg",

n°2016.12.397 : Délégation du DPU modification n°2 ;

Concernant MAGNAC :

n°2015.03.113 : Délégation du DPU ;

Concernant MARSAC :

n°2017.03.242 : Délégation du DPU,

n°2019.02.17 : Modification du DPU suite à révision du PLU et délégation (modification 1) ;

Concernant MORNAC :

N°2015.03.114 : Délégation du DPU,

N°2017.03.233 : Délégation du DPU modification n°1 ;

n°2018.06.210 : Délégation du DPU modification n°2 ;

Concernant MOUTHIER-SUR-BOEME :

n°2018.03.124 : Modification du DPU suite à révision du PLU ;

n°2018.10.364 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant NERSAC :

n°2015.03.115 : Délégation du DPU,

n°2015.06.202 : Institution du DPU Renforcé secteur « Centre-Bourg »,

n°2015.06.206 : Délégation du DPU et DPUR ;

n°2018.10.365 : Délégation du DPU et DPUR modification n°1 (avenant n°1 convention projet « Grand Rue »)

Concernant PUYMOYEN :

n°2015.03.116 : Délégation du DPU,

Concernant ROULLET :

n°2017.03.243 : Délégation du DPU ;

n°2018.12.431 : Délégation du DPU cadre de la convention opérationnelle « centre-bourg » ;

Concernant RUELLE :

n°2015.03.117 : Délégation du DPU,

n°2017.09.467 : Délégation du DPU modification n°1;

**n°2019.12.402** : Délégation du DPU modification du périmètre de la ZAC des Seguins-Ribéraux

Concernant SAINT-MICHEL :

n°2015.03.118 : Délégation du DPU,

n°2016.12.396 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant SAINT-SATURNIN :

n°2015.03.119 : Délégation du DPU,

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Concernant SAINT-YRIEIX :

n°2015.03.120 : Délégation du DPU,

Concernant SERS :

n°2017.03.249 : Délégation du DPU ;

n°2019.05.157 : Délégation du DPU Modification (convention d'action foncière pour revitalisation du centre-bourg : Avenant 1) ;

**n°2019.12.401** : Délégation du DPU cadre de la convention opérationnelle d'action foncière pour le maintien d'une activité commerciale en centre-bourg

Concernant SIREUIL :

n°2017.03.244 : Délégation du DPU ;

Concernant SOYAUX :

n°2015.03.121 : Délégation du DPU,

n°2015.10.314 : Délégation du DPU modification n°1,

n°2016.01.014 : Délégation du DPU modification n°2,

n°2018.05.175 : Délégation du DPU modification n°3,

Concernant TORSAC :

n°2019.02.19 : Modification du DPU suite à révision du PLU et délégation,

Concernant TOUVRE :

n°2015.03.122 : Délégation du DPU,

Concernant TROIS-PALIS :

n°2019-09-260 : Modification du DPU suite à approbation du PLU et délégation,

Concernant VINDELLE :

n°2017.03.246 : Délégation du DPU,

n°2018.03.125 : DPU Modification n°1;

Concernant VOEUIL-ET-GIGET :

n°2019.02.18 : Modification du DPU suite à révision du PLU et délégation,

n°2019.05.158 : Délégation du DPU cadre de la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du « centre-bourg » ;

Concernant VOUZAN :

**n°2019.12.400** : Modification du DPU suite à révision du PLU et délégation,

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**D'ENGAGER** conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités d'affichage et de publicité réglementaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>12 décembre 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>12 décembre 2019</b>